

# **PROCES VERBAL**

## **de la réunion du comite syndical**

### **du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique**

### **de la vallée du Touch et de ses affluents**

**Du 11 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 11 décembre à 18 h 30, les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Conférence de la Maison du Touch à RIEUMES 31370, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 30 novembre 2018

Membres en exercice : 94

Etaient présents :

Mesdames BAHEU Mélina, BERARDO Ginette, LE MAO Christiane, PRAT Annick.  
Messieurs BAQUIE André, LECUYER Philippe MAUMUS Jean-François, SAINT BLANCAT Claude, DINTILHAC Pierre-Alain, EQUILBEC Laurent, BOUE Pierre-Louis, POUSSOU Gérard, BENAZET Jean-François, MERCANTI Jean-Paul, SACAREAU Jean-Jacques, COULAND Patrick, DUMAS Jean-Louis, BONNEMAISON Guy, BORALI Michel, DUTRAIN Marc, PAVAN Jean-Pierre, GADBIN Ghislain, LAGUENS Bernard, QUERE Gilbert, BERTIN Jacques, BRUSTON Joël, GARCIA Franck, MALLET Jérôme, ALLARD Pierre, DAMIENS Gérald, DUPRAT Michel, FRECHOU Alain, LAJOURS Jean-Claude, TARRAUDE Bernard, COMAS Martin.

Etaient excusés :

Mesdames VITET Martine, BOYE Brigitte.  
Messieurs GABARRE Gérard, ESTRADE Roland, SOULAN Yves, CHARLAS Gabriel, FAURE Thomas, PELLEGRINO Joseph.

Etaient absents :

Mesdames BARES Françoise, TASSELI Josiane, SALVADOR Annie, LAUGA Hélène, MIRALES Hélène, COURTOIS PERISSE Jennifer, GESTA Isabelle, MAYEUX BOUCHARD Marie-Hélène, MEIFFREN Isabelle, ALVES COSTA Maëva, ROUQUETTE Amandine.  
Messieurs BOUREAU Pascal, DUPRAT André, ANDREU SEIGNE Aurélien, MONTLIBERT Roger, ABADIE Marc, ARCIDET Guillaume, LERAT Jacques, BOUCHARD Nicolas, COUSSEAU Serge, LARRIEU Joël, MEDOUS Francis, ZARDO Léonard, LACOMBE Bernard, ESCOULA Louis, DE MELLIS Arnaud, KOZIOL François, LECUSSAN Alain, DUTRAIN Jérôme, GASQUET Etienne, PERY Denis, TOFFOLON Joseph, CASTIES Nicolas, ALM Dominique, AUBERT Alain, ATSARIAS Roger, ABADIE Bernard, ABADIE Jean-Luc, BLANC Paul-Marie, CHANTRAN Thierry, COUSSEAU Jean-Marc, DUPRAT Philippe, DUZERT Roger, FOURCADE Francis, GABRIEL Roger, NOUGARO Philippe, PASIAN Frédéric, PASCAL David, SAINTE MARIE Robert, SANCERRY Guillaume, SERIGNAC Jean.

Pouvoirs :

Monsieur SOULAN Yves à Madame BERARDO Ginette.  
Monsieur FAURE Thomas à Monsieur FRECHOU Alain.  
Madame BOYE Brigitte à Monsieur SACAREAU Jean-Jacques.  
Monsieur ESTRADE Roland à Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

## **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres de l'Assemblée présents : Madame LE MAO Christiane.
- L'Assemblée Générale initialement prévue le 29 novembre 2018 n'a pas pu se tenir, du fait que le quorum n'a pas été atteint ; Le Président le regrette et en fait part aux membres présents ce jour. C'est pourquoi, aujourd'hui, la séance est ouverte, sans condition de quorum mais l'appel est tout de même fait.
- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 4 octobre 2018, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

## **1 – Débat des Orientations Budgétaires**

Voici les grandes lignes des Orientations Budgétaires pour 2019, en section d'investissement :

⇒ Budget AAT

- Etude PPG / DIG
- Etude Bassin Versant de la Magdelaine
- AMI Garonne
- Extension Maison du Touch
- Travaux d'embâcles sur la Louge (hors tranche)

⇒ Budget EAU

- Entretien des retenues

*Adopté à l'unanimité des présents*

## **2 - Délibérations à prendre**

- Validation du rapport d'activité 2017

Le Président présente le rapport d'activité du SIAH du Touch 2017 aux participants présents, lequel a été envoyé en même temps que la convocation à cette assemblée. Il rappelle à l'Assemblée l'obligation de délibérer sur le rapport d'activité du SIAH dans chacune des communes concernées.

*Adopté à l'unanimité des présents*

- Adhésion assurance statutaire 2019/2023

Le Président informe les membres de l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

☞ Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garantie :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie ;

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

- *Taux de cotisation :* 1.13%

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

☞ Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 H hebdomadaires)

| Choix   | Garanties   | Taux  |
|---------|---|-------|
| Choix 1 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u>               | 6,83% |
| Choix 2 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u>               | 6.08% |
| Choix 3 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u>               | 5,71% |
| Choix 4 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf <u>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</u> | 3,94% |
| Choix 5 | Décès - Accident et maladie imputables au service.  | 2.20% |

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

*A l'unanimité, souscription à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1.*

### • Branchement d'une station de mesure : engagement de la participation financière

Le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à la demande du Syndicat du 23 juillet dernier concernant le branchement d'une station de mesure sur la commune de Labastide Clermont, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Branchement d'une station de mesure pour le SIAH du Touche comprenant :
  - La réalisation d'un branchement aérosouterrain avec fourniture et pose de deux coffrets extérieurs (coupe-circuits monophasé et abri compteur/disjoncteur) à côté du support béton existant, en bordure de la parcelle A94.

Nota1 : la liaison électrique entre les coffrets extérieurs et le futur local technique n'est pas comprise.

Nota2 : avant la mise en service réalisée par ENEDIS, le SIAH du Touch devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement. PDL à communiquer : 23161649622502.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge du SIAH du Touch se calculerait comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| - Part SDEHG  | 1 591 €      |
| - <b>Part restant à la charge du SIAH du Touch (estimation)</b> | <b>618 €</b> |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande au Syndicat de s'engager sur sa participation financière.

*Adopté à l'unanimité des présents*

### **3 – Marché « Elaboration PPG/DIG sur Aussonnelle, Garonne Moyenne et Louge »**

Le Président présente à l'Assemblée le marché public (étude hors EPCI-FP de Toulouse Métropole et du Muretain Agglo) pour l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Bassin Versant Aussonnelle, Louge et Garonne.

Il est constitué de deux tranches et concerne surtout les masses d'eau prioritaires :

- une tranche ferme pour l'élaboration du PPG et de la DIG sur les bassins de l'Aussonnelle, de La Garonne moyenne et de la Louge hors territoire du SIAH de la Louge
- une tranche conditionnelle pour l'élaboration du PPG et de la DIG sur le territoire du SIAH de la Louge.

L'étude devrait se dérouler en 4 phases :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic
- Phase 2 : définition d'une stratégie de gestion
- Phase 3 : élaboration du PPG
- Phase 4 : réalisation du dossier de DIG

Il rappelle que le marché a été passé le 3 septembre 2018 (date de l'avis de publicité), avec une date limite des offres au 5 octobre 2018. Le lancement de l'étude, prévu pour le 5 novembre 2018, est suspendu actuellement, car l'Agence Adour Garonne ne la subventionnera pas si elle ne porte que sur une partie des bassins versants (suite contact téléphonique avec Adour Garonne début décembre 2018).

Le Président est en discussion avec Toulouse Métropole et le Muretain Agglo pour signer une convention les incluant dans l'étude. Une fois lesdites conventions signées, un nouveau marché sera lancé et les subventions de l'Agence de l'Eau seront à hauteur de 50% ; à cela s'ajoutera la participation des EPCI-FP non membres au financement de l'étude.

## 4- Point sur l'appel à projet Garonne 2019/2020

Les Communautés de Communes Cœur de Garonne et du Volvestre, la commune de Cazères et le SIAH du Touch ont :

- répondu conjointement à l'appel à projet « Garonne » « 2019-2020 » publié dans le cadre du programme FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne;
- sollicité les co-financeurs potentiels : l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le dossier de candidature a été déposé par la Communauté de Communes du Volvestre (chef de file du dossier) sur la plateforme E-Synergie le 29 octobre 2018.

Le dossier de présentation du projet de « Valorisation des berges de la Garonne et de réappropriation du fleuve de Boussens à Carbonne » est composé de 8 fiches actions :

| <b>AXE 1 - Promouvoir une gestion douce de l'espace fluvial, dans le respect des continuités écologiques</b> |   |
|--|---|
| <b>Opérations proposées</b>  | <b>Action 1.1 - Restauration des boisements de berge par une gestion différenciée des arbres instables et inadaptés à Salles-Sur-Garonne et Martres-Tolosane</b>  |
|  | <b>Action 1.2 - Expertise de solutions alternatives en génie végétal et aménagement d'un site pilote à Martres-Tolosane ; Expertise hydro-géologique à Gensac-Sur-Garonne</b>   |
| <b>AXE 2 - Valoriser les sites réhabilités et créer du lien avec la population</b>                           |   |
| <b>Opérations proposées</b>  | <b>Action 2.1 - Aménager des espaces de découverte du fleuve et des zones humides : Valorisation des sites réhabilités dans le cadre du Plan Garonne 1 (roselières, ramiers, Pont du Diable de Saint-Christaud) : palissade d'observation ornithologique, panneaux et pupitres pédagogique, plantations</b> |
|  | <b>Action 2.2 - Positionner la Maison Garonne en tant que lieu ressource sur l'axe Boussens-Carbonne</b>  |
|  | <b>Action 2.3 - Rapprocher les bourgs du fleuve en développant les liaisons douces : sentiers à Martres-Tolosane, Carbonne et Saint-Christaud (Pont du Diable).</b>   |
|  | <b>Action 2.4 - Création d'un raix de Garonne à Cazères-Sur-Garonne.</b>  |
| <b>AXE 3 - Développer la communication et la sensibilisation autour du fleuve et du Programme Garonne</b>    |   |
| <b>Opération proposées</b>   | <b>Action 3.1 - Se doter de supports de communication pour faire connaître le fleuve et présenter le Programme Garonne (conception et réalisation de kakemonos, brochures, site internet, observatoire photographique, etc).</b>  |
|  | <b>Action 3.2 – Coordonner et animer le territoire autour du Programme Garonne, en participant activement aux événementiels (Eaurizon, Via Garona, Journées nature, etc) en organisant des animations pédagogiques et grand public.</b>   |

Afin de déterminer les engagements de chacun, il est proposé de signer une convention de partenariat entre :

- La communauté de commune du Volvestre, chef de file,
- La communauté de communes Cœur de Garonne,
- Le SIAH du Touch,
- Et la Commune de Cazères-sur-Garonne

La convention définit :

- les modalités de coopération entre la Communauté de Communes du Volvestre, chef de file et premier bénéficiaire des subventions et les partenaires du projet mentionnés ci-dessus,
- les responsabilités respectives de chaque partenaires, dans le cadre de la réalisation du plan d'actions présenté en réponse à l'appel à projets « Garonne 2019-2020 », cofinancé par le programme FEDER/FSE 2014/2020 Midi-Pyrénées Garonne.

|   | AXE 1             | AXE 2            | AXE 3            | TOTAL             | Taux           |
|---|-------------------|------------------|------------------|-------------------|----------------|
|   | € HT              | € HT             | € HT             | € HT              | %              |
| FEDER                                     | 56 750,00         | 44 920,00        | 12 500,00        | 114 170,00        | 50,00%         |
| Agence de l'Eau Adour-Garonne             | 22 700,00         |                  |                  | 22 700,00         | 9,94%          |
| Conseil Départemental de la Haute-Garonne | 11 550,00         | 15 065,00        |                  | 26 615,00         | 11,57%         |
| SAIH Vallée du Touch                      | 22 700,00         |                  |                  | 22 700,00         | 9,94%          |
| CC Volvestre                              |                   | 12 807,00        | 6 250,00         | 19 057,00         | 8,35%          |
| CC Coeur de Garonne                       |                   | 5 797,00         | 6 250,00         | 11 047,00         | 4,83%          |
| Commune de Cazères-sur-Garonne            |                   | 7 250,00         |                  | 7 250,00          | 3,19%          |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>113 600,00</b> | <b>89 840,00</b> | <b>25 000,00</b> | <b>228 440,00</b> | <b>100,00%</b> |

## 5- Questions diverses

### 📍 Point sur l'étude de la Magdelaine

Le Ruisseau de la Magdelaine est un affluent Rive Gauche du Touch, qui se développe sur les communes de Labastide-Paumès, Castelgaillard, Cazac et Riolas. Il est impacté par divers désordres lors d'épisodes pluvieux intenses : coulées de boues, débordements du ruisseau, notamment dans le village de Labastide-Paumès...

Comme expliqué lors de l'Assemblée Générale du 4 octobre 2018, un état des lieux à l'échelle du Bassin Versant a été fait. Il en est ressorti des propositions de scénarios d'aménagements visant à résoudre ou du moins rendre acceptables les désordres identifiés :

- aménagements généraux de lutte contre le ruissellement et le lessivage des sols à l'échelle du BV
- aménagements ponctuels pour la protection des secteurs à fort enjeu (village de Labastide-Paumès),

Diverses pistes ont été étudiées lors de la réunion technique du 9 novembre 2018, comme la modification de l'occupation des sols et/ou des pratiques culturales, la mise en place de zones tampons (haies, noues, etc.), d'un ouvrage de rétention ou encore la réouverture de champs d'expansion de crues...

Un prochain Copil est prévu fin janvier 2019.

## ➤ Point sur les travaux

### • Sur la commune de Poucharramet

Le SIAH du Touch intervient sur demande des propriétaires du Moulin de Férézat, qui souhaitent faire nettoyer un évacuateur de crue, situé sur leur propriété en rive gauche du Touch, en amont de leur habitation (qui est un ancien moulin à eau, situé sur un canal de dérivation).

En effet, lors de la construction de cet ouvrage par le SIAH du Touch, une convention a été passée entre le Syndicat et le propriétaire précisant dans son article 2 que : « reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation » de cet ouvrage par le syndicat ; le SIAH du Touch est donc tenu d'effectuer les travaux d'entretien nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

L'entreprise Naudin s'est donc rendue sur site, afin de définir les travaux à chiffrer ; 4 750 euros HT pour dévégétaliser l'évacuateur de crue. L'entreprise est intervenue le 26 octobre 2018.

Après ces travaux de dévégétalisation, étant donné les dépôts terreux réduisant l'efficacité de cette surverse, il est nécessaire de procéder à leur enlèvement par curage. Pour ce faire, l'entreprise NAUDIN doit faire une proposition pour réaliser ce curage début 2019.

### • Sur la commune de Palaminy

Le SIAH du Touch intervient sur demande de la commune de Palaminy, qui a constaté que les aménagements piétonniers stabilisés (trottoirs), notamment les rambardes protégeant des chutes, étaient déstabilisés. Les Techniciens de rivières du SIAH du Touch ont été sollicités pour apporter un éclairage technique sur ce glissement de berges et proposer des solutions techniques.

La commune de Palaminy est située en rive gauche de la Garonne ; le village a été implanté directement sur la berge qui présente une hauteur approximative de 8 m. et se trouve en extrado d'une courbe de la Garonne, ce qui soumet relativement fortement les berges à l'érosion.

Étant donné que ce problème a été constaté il y a 4 ans, que son évolution n'est pas rapide et étant donné que la végétation ne permet pas d'établir un constat clair, les techniciens proposent de travailler en plusieurs étapes.

La première est de faire débroussailler la zone afin de pouvoir faire un constat fiable et précis de la nature des désordres et de leur origine. L'entreprise Naudin a transmis un devis s'élevant à 10.680, 00 € TTC : le débroussaillage de la zone a été réalisé les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2018.

Suite au débroussaillage, les techniciens ont pu conclure que le glissement de berges qui s'opère n'est pas dû à de l'érosion mais plutôt à un sapement interne de la berge dont l'origine n'est pas clairement identifiée.

Ainsi, aux vues des différents constats et de la récurrence de ces glissements et des enjeux en présence qui ne sont pas en danger à court terme mais pourraient l'être en fonction des événements hydrologiques qui se produiront :

- la commune de Palaminy peut intervenir afin de faire cesser les glissements en reconstituant les gabions qui se sont ruinés ;
- elle peut également faire appel à un bureau d'études afin de définir la provenance des désordres et ainsi être en mesure de définir qui peut/doit intervenir.
- les origines du sapement ne provenant pas de la rivière, ils ne seront pas traités par le SIAH du Touch.

### • Sur la commune de Boussan

Les techniciens ont constaté la ruine du seuil, qui semble être un ancien seuil de moulin qui avait été consolidé plus récemment, des restes d'aménagements destinés à réguler les hauteurs d'eau étant encore visibles.

Reste que la ruine de ce seuil dont la date et la cause sont inconnues, a entraîné l'abaissement du niveau d'eau à l'amont de plus de 2 mètres sur une longueur d'au moins 300ml.

L'abaissement du plan d'eau amont a et va avoir des conséquences sur la stabilité des berges, notamment amont, qui se retrouvent asséchées, et sans végétation.

La première conséquence visible à court terme est la mort et la chute des arbres de hauts jets situés en haut de berges qui entravent le cours d'eau et forment des embâcles. La conséquence à moyen terme risque d'être le glissement des berges.

Il est à noter que le pont de la RD 75 situé dans le méandre à 100 ml du seuil ne semble pas, pour l'heure, menacé.

Le SIAH du Touch ne dispose pas encore de programme pluriannuel de gestion (PPG) et encore moins de déclaration d'intérêt général (DIG) sur le bassin versant de la Louge ; toutefois, étant donné les conséquences sur le long terme et sur un grand linéaire que peut avoir la suppression d'un seuil, il apparaît nécessaire de réaliser des interventions minimales.

Aussi, il est proposé de chiffrer des interventions :

- D'enlèvement de 2 arbres et des talus constituant des embâcles et entravant la Louge
- De réfection des berges tombées
- Des plantations de boutures en pied de berges en amont du seuil sur une distance d'environ 300ml

#### • Sur la commune de Terrebasse

En amont du village de Terrebasse, la Louge est marquée par la présence d'un moulin à eau, non fonctionnel aujourd'hui. Ce dernier dispose d'une configuration typique : la présence d'un seuil en rivière permettant la création d'un plan d'eau en amont, ainsi que la présence d'un canal d'amenée et de fuite pour l'alimentation en eau du moulin.

Lors de la première visite de terrain, les techniciens de rivières ont constaté, en amont du village, la présence d'érosions de berges. Ces dernières sont le résultat d'une déstabilisation de berges provoquée par la chute d'arbres, formant à terme des embâcles susceptibles de se diriger vers le seuil du moulin en cas de crues. On recense également la présence de nombreux peupliers penchés en bord de rivière susceptibles de former d'autres embâcles.

Le SIAH du Touch ne dispose pas encore de programme pluriannuel de gestion (PPG) et encore moins de déclaration d'intérêt général (DIG) sur le bassin versant de la Louge. Toutefois, ces embâcles pourraient représenter une menace pour le village en cas de crue, au vu de leur localisation.

Aussi, il apparaît nécessaire de réaliser une intervention d'entretien qui vise à enlever les embâcles repérés dans la Louge et réaliser une coupe sélective de peupliers instables pouvant, à terme, tomber dans le cours d'eau, et déstabiliser les berges.

Une demande de déclaration d'intérêt Général est donc faite auprès de la DDT 31.

Suite à la visite de terrain de l'entreprise Naudin, un devis nous a été adressé pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 8150 €.

Cependant, suite du fait que les embâcles se situent bien en amont du village et ne présentent pas de danger immédiat en cas de crue, la DDT ne peut valider une DIG d'urgence.

Le SIAH du Touch est donc dans l'impossibilité de réaliser les travaux envisagés.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20 heures.

Le Président,  
Pierre-Alain DINTILHAC  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'AMÉNAGEMENT  
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE  
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS  
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

